

## La photo de presse maintenue au rabais

### Description

**En mai 2017, le gouvernement sortant a publié *in extremis* un décret instaurant un salaire minimum pour les journalistes reporters-photographes pigistes. Une mesure qui ne satisfait pas ces professionnels, dont le métier se trouve de longue date en voie de paupérisation.**

Baisse des commandes, retard des paiements, gratuité sur le web et usage excessif de la mention « DR » (droits réservés) : la situation a déjà été maintes fois dénoncée, notamment grâce à une enquête publiée en septembre 2015 par la Scam (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) intitulée *Photojournaliste : une profession sacrifiée*, réalisée par la journaliste Béatrice de Mondenard ([voir La rem n°36, p.77](#)). « *Cinq ans, trois ministres de la culture, zéro mesure* » titrait encore le manifeste signé par la Scam et la Saif (Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) pour interpeller les pouvoirs publics, à l'occasion du 28<sup>e</sup> festival *Visa pour l'image* en 2016.

C'est également lors de cet événement inauguré fin août 2016 que furent annoncées par la ministre de la culture de l'époque, Audrey Azoulay, des mesures attendues depuis des années par la profession. Un décret et un arrêté ont finalement été publiés au *Journal officiel* du 10 mai 2017, instaurant un salaire minimum pour les photojournalistes rémunérés à la pige. Pris sous l'égide du ministère de la culture et du ministère du travail, ces textes sont présentés comme faisant suite aux négociations menées avec les professionnels, agences, représentants des photographes et patrons de presse.

Est ainsi définie, pour une commande de photographie, une rémunération ne pouvant être inférieure à celle prévue, par convention, pour les salariés permanents d'une entreprise de presse, c'est-à-dire un temps de travail minimal de 5 heures – une demi-journée – pour les photographes pigistes. En fonction des grilles de rémunérations appliquées au sein des entreprises de presse, une moyenne a été établie pour définir une valeur de référence d'un montant de 60 euros. Cette valeur moyenne sera revalorisée chaque année au même rythme que le SMIC, annonce le ministère de la culture. Ce nouveau barème s'applique également aux dessinateurs de presse.

Rappelant qu'il s'agit là d'une valeur « plancher », le ministère indique que les pigistes doivent bénéficier, le cas échéant, des dispositions plus favorables inscrites dans les accords collectifs. Selon la loi Hadopi du 12 juin 2009 ([voir La rem n°12, p.10](#)), la définition d'un salaire minimum est exigée pour percevoir des droits d'auteur complémentaires liés à la réutilisation de productions journalistiques sur les supports numériques de la presse. À la suite du présent décret, édicté faute d'accord entre les syndicats et les éditeurs, ces droits sont désormais ouverts aux photographes pigistes.

Le ministère de la culture confirme également les autres annonces faites lors du dernier festival *Visa pour l'image* : à savoir, d'une part, la communication prochaine des résultats d'une étude qu'il a commandée afin d'endiguer le recours abusif à la mention « DR » – qui ne permet pas d'identifier l'auteur de la photo et donc de le rémunérer en conséquence –, suivie d'une seconde étude en cours pour mesurer l'évolution de cette pratique ; et, d'autre part, la signature à venir d'une quarantaine de conventions-cadres entre les éditeurs de presse et l'État, visant à subordonner le versement des aides directes d'un montant supérieur à un million d'euros par an au respect des bonnes pratiques à l'égard des photojournalistes, notamment concernant le délai de paiement de leurs piges qui s'étire parfois sur plus d'un an après la date de publication de leur travail. Cette dernière mesure, sous forme de sanction, concernerait 26 groupes de presse, soit 220 titres, qui devront respecter un délai de paiement, mentionner le nom de l'auteur de la photo qu'ils publient et faire davantage appel aux agences de presse et aux photo-journalistes, sous peine de subir une dégradation de 30 % du montant de leurs aides directes versées par l'État.

Dans un communiqué du 12 mai 2017, l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession de reporter-photographe (SNJ, SNJ-CGT, Journalistes-CFDT, SJ-CFTC, SNJ-FO), l'Union de photographes professionnels/auteurs (UPP), ainsi que les sociétés de gestion de droits d'auteur, la Scam et la Saif, ont fait savoir qu'« *assurément le compte n'y est pas* ». Avec une commande nécessitant 5 heures de travail pour un montant de 60 euros, le salaire mensuel brut d'un reporter-photographe pigiste s'établirait à 1 820 euros par mois, à condition toutefois de travailler 30 jours, donc sans aucune journée de repos, indiquent les signataires du communiqué. Ce cas de figure est de toute façon intenable car les pigistes ne parviennent pas à cumuler autant de commandes tandis qu'ils doivent, en revanche, investir dans des matériels nombreux entièrement à leur charge. De plus, les photos payées 60 euros aux pigistes et qui peuvent désormais faire l'objet de « repasses » sur le site de presse, n'apporteront qu'une faible rémunération fixée par un accord collectif et sur une période déterminée dite d'actualité.

« *Les reporters-photographes ne se sentent ni respectés ni reconnus et ni payés au juste prix* », déplorent les auteurs du communiqué qui, en conséquence, rejettent le montant minimum de la pige instauré, « *une insulte non seulement à la profession mais aussi à une information de qualité* ». Faut-il rappeler que le nombre de reporters-photographes titulaires d'une carte de presse est passé de 1 458 en 2000 à 761 en 2015 ?

Alors que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ([voir La rem n°40, p.21](#)) instaure la rémunération des auteurs par les moteurs de recherche d'images, tel Google Images, via les sociétés de gestion collective, le 28<sup>e</sup> festival de photojournalisme *Visa pour l'image* a été marqué, notamment, par la présence de Google, invité à faire une conférence intitulée « *Comment Google News Lab peut aider les photojournalistes travaillant en zone de crise* ». Directeur fondateur du festival, Jean-François Leroy fait preuve d'optimisme face à l'ambition des géants d'internet dans le domaine de l'information : « *Si Google, Facebook et Instagram ont recruté des pointures de la direction photo venues de la presse ces deux dernières années, on peut imaginer que ce n'est pas juste pour contrôler des photos de chats !* »

Sources :

- « Photojournalisme : les géants du Web entrent dans la danse », Michèle Warnet, *Les Echos*, 31 août 2016.
- « Timides initiatives ministérielles pour aider le photojournalisme », Claire Guillot, *Le Monde*, 3 septembre 2016.
- « Mesures en faveur du secteur de la photographie de presse », communiqué de presse, ministère de la culture et de la communication, culture.gouv.fr, 5 mai 2017.
- « Barème de piges des reporters-photographes : un salaire indécent », communiqué de presse, coordination photojournalistes, SNJ, snj.fr, 12 mai 2017.

**Categorie**

1. Economie

**date créée**

7 juillet 2017

**Auteur**

francoise